

Compte rendu de séance du 18 juin 2015

Convocation du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 18 juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : MAGNERON J. (a donné pouvoir à D. BAUDOUIN) SIMONNET D. (a donné pouvoir à L. GRIJOLOT)

Monsieur Jean-Noël TANGUY a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Urbanisme
2. Vente d'un chemin à La Blotière
3. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
4. Travaux du Grand Mauduit
5. Personnel
6. PEDT (Projet Educatif Territorial)
7. Ouverture de crédits
8. Questions diverses

1 – URBANISME

La commune n'utilisera pas son droit de préemption concernant la vente d'une propriété à La Blotière

2 – VENTE D'UN CHEMIN à LA BLOTIERE

Situé en bout de rue de « Champ de Beau », le chemin vient se perdre jusqu'au ruisseau, en zone inondable. Le riverain a fait une demande d'acquisition, qui est acceptée par le conseil municipal. Une enquête publique sera diligentée.

3-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1^{ER} JUIN 2015

2015-6-2

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1^{er} juin 2015

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 1^{er} juin 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des transferts de charges au 1^{er} janvier 2015, liés aux prélèvements sur la compétence « eaux pluviales » pour les communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs, Saint Symphorien et Germond Rouvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

4 – TRAVAUX DU GRAND-MAUDUIT

Louis GRIJOLOT fait part d'un retard dans les travaux dû à la profondeur des enfouissements et à quelques rajouts sur place. Il regrette que le village soit encore bloqué durant les moissons.

5 – PERSONNEL

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme De La Rochebrochard, agent technique au restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août prochain. Elle sera reconduite dans son poste et dans les mêmes conditions pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

La cantinière étant toujours en arrêt maladie, la commune décide de recruter une personne disponible les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 30 pour une aide à la cantine et la surveillance de la cour. Ce temps de travail pourra être élargi sur les temps d'activités périscolaires à condition de disposer au minimum du BAFA.

6 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Anne-Marie PROUST, coordinatrice et la commission scolaire ont rédigé le projet pour les temps périscolaires des 4 classes. Visé par le directeur de l'école, il laisse apparaître plusieurs activités en concordance avec le projet d'école qui porte sur le langage oral. D'autre part, il sera également nécessaire de recruter une personne pour assurer la direction de ce PEDT. Le conseil municipal décide donc d'ouvrir un poste d'animateur territorial, catégorie B.

CREATION DE POSTE 2015-6-3

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, il convient de recruter un agent en charge de le gérer

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet, soit 2.80/35^{ème} pour assurer la direction et encadrer les animateurs à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 418

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 – OUVERTURES DE CREDITS AMENAGEMENT VILLAGE DU GRAND MAUDUIT 2015-6-1B

Pour l'aménagement des eaux pluviales, une somme de 43 800 € sera affectée au compte travaux pour compte de tiers (458101), cette somme sera remboursée par la CAN (compte 458201).

Pour l'aménagement d'un quai bus, la somme de 1 068 € € sera affectée au compte travaux pour compte de tiers (458102), cette somme sera remboursée par la CAN (compte 458202).

PHOTOVOLTAÏQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal autorise le Maire à contacter plusieurs banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne) afin de réaliser un emprunt nécessaire à l'élaboration du budget.

FETE DE LA BIODIVERSITE

Cette association sollicite un soutien financier pour offrir le repas aux martignacais. Le conseil vote par 2 voix pour, 10 contre + 2 pouvoirs et 1 abstention.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil autorise le Maire à contacter l'entreprise LAVIALE de Granzay-Gript afin de procéder au démantèlement d'un cyprès.
- Deux devis seront demandés afin de procéder aux changements des ampoules de l'éclairage du stade.
- Le Conseil Départemental a sollicité l'entreprise AIR de Surgères pour l'étude de la pose de fibre optique jusqu'au bourg de Marigny

Le Président

Les membres du conseil municipal